

**Votation populaire
du 21 mai 2000**

**Explications
du Conseil fédéral**

**Accords
bilatéraux
avec l'UE**

Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'arrêté fédéral portant approbation des Accords bilatéraux Suisse – UE?

(Arrêté fédéral du 8 octobre 1999 portant approbation des accords sectoriels entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne ainsi que, le cas échéant, ses Etats membres ou la Communauté européenne de l'énergie atomique)

Le Conseil national a adopté cet arrêté par 183 voix contre 11, le Conseil des Etats par 45 voix contre 0.

Table des matières	page
L'essentiel en bref	3
Qu'apportent ces accords ?	4
Texte soumis au vote	8
Arguments des comités référendaires	9
Avis du Conseil fédéral	10
Informations complémentaires	15
Recommandation aux électrices et aux électeurs	16

L'essentiel en bref

3

■ De bonnes relations avec nos voisins

Située au cœur de l'Europe, la Suisse s'est toujours efforcée d'entretenir de bonnes et étroites relations avec ses voisins. Ce constat s'impose d'abord sur le plan économique, puisque plus de 60% de nos produits sont exportés vers le marché communautaire. C'est également vrai sur les plans politique et culturel au vu des liens qui se sont tissés au fil de l'histoire. Les Accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE) visent à conforter ces relations et du même coup la position de notre pays.

■ Sept accords qui forment un tout

Conçus comme un ensemble équilibré, les sept accords forment un tout. Ils améliorent nos rapports avec l'UE dans les domaines de la libre circulation des personnes, des transports terrestres, du transport aérien, des obstacles techniques au commerce, des marchés publics, de la recherche et de l'agriculture. Des modifications de lois, contre lesquelles le référendum n'a pas été demandé, accompagnent les accords pour soutenir les objectifs visés.

■ Des avantages pour toute la collectivité

Les entreprises suisses d'exportation verront leurs débouchés s'accroître sur le marché communautaire. Des experts estiment que les accords généreront un gain de croissance supplémentaire sensible, ce qui contribuera à assurer, à

long terme, la compétitivité de notre industrie et, partant, l'emploi. De plus, et ce n'est pas négligeable, notre jeunesse devrait trouver par l'ouverture du marché européen de nouvelles possibilités d'élargir son horizon culturel et professionnel.

■ Pourquoi un référendum ?

Divers comités ont demandé le référendum contre les Accords bilatéraux. Ils prétendent que ces accords sont inutiles et qu'ils engendreront des coûts élevés et de graves inconvénients pour notre pays, notamment un renforcement de l'immigration et un accroissement considérable du trafic poids lourds.

■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Ces accords sont une occasion que la Suisse ne saurait laisser passer. Ils renforceront son pôle industriel et scientifique en lui ouvrant le marché et le domaine de la recherche de l'UE. Par ailleurs, ils contribueront au maintien de sa prospérité et de la croissance par les réponses qu'ils apportent à des besoins vitaux du pays. Ils ne constituent en aucun cas une forme d'adhésion à l'UE et nous laissent toute latitude pour aménager nos relations futures avec elle.

Qu'apportent ces accords ?

Fruit de quatre années de négociations parfois difficiles, les sept Accords bilatéraux conclus avec l'UE forment un tout équilibré. La Suisse en tirera de nombreux avantages. Des mesures d'accompagnement spécifiques sont prévues pour parer aux inconvénients qui pourraient se manifester.

■ Libre circulation des personnes

Par cet accord, la Suisse et l'UE s'engagent réciproquement à faciliter l'accès à leur marché du travail ainsi que les conditions d'établissement. Cet accord ne s'appliquera qu'aux personnes qui ont trouvé un emploi et à celles qui disposent de moyens suffisants pour vivre. L'accord prévoit notamment:

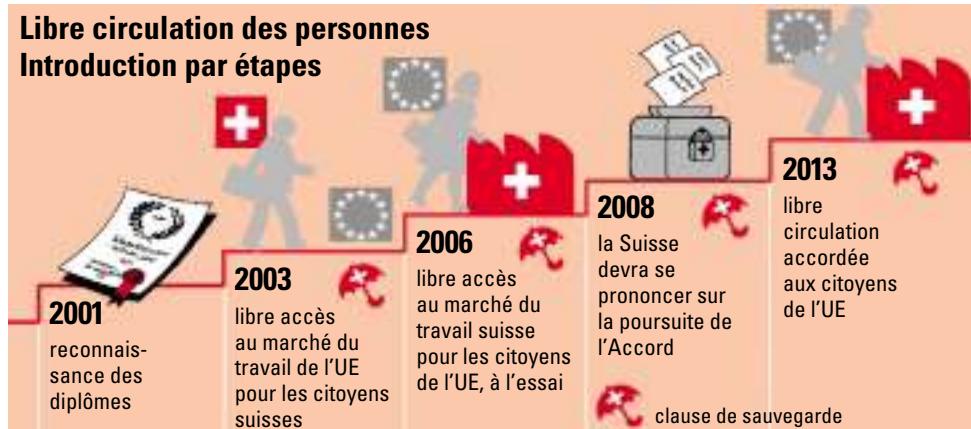
- l'introduction par étapes de la libre circulation des personnes, laquelle prendra effet, pour les citoyens suisses, deux ans déjà après l'entrée en vigueur de l'accord. La Suisse, en revanche, ne l'autorisera que progressivement et ne supprimera les contingents d'immigration qu'après cinq ans;
- la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels, qui ouvre en fait l'accès au marché du travail;
- la coordination des systèmes de sécurité sociale pour éviter que les séjours effectués dans des pays membres de l'UE ne se traduisent par une diminution des prestations sociales.

En vertu de cet accord, les Suisses pourront travailler librement dans l'UE. Nos entreprises pourront en outre y recruter plus facilement les collaborateurs dont elles ont un besoin crucial.

Garanties

La Suisse pourra limiter l'immigration durant douze ans. Même ce délai passé, elle pourra invoquer une clause de sauvegarde pour faire face, en cas de forte immigration, à des problèmes sociaux ou économiques.

Le Parlement a prévu une autre garantie: sept ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, l'Assemblée fédérale décidera si il doit être prolongé. Le peuple pourra à nouveau se prononcer si le référendum est demandé. Le Parlement décidera en outre si l'accord peut également s'appliquer aux Etats qui adhéreront ces prochaines années à l'UE. Le peuple pourra aussi être appelé à trancher cette question si le référendum est demandé.



Mesures d'accompagnement

Le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté des mesures spécifiques pour éviter que les entreprises et les travailleurs étrangers ne pratiquent une sous-enchère abusive sur les plans salarial et social par rapport aux normes suisses:

- la loi sur les travailleurs détachés, qui requiert des travailleurs et des entreprises communautaires qui fournissent une prestation en Suisse pendant une période limitée des garanties minimales sur les plans des salaires et des conditions de travail,
- l'extension des conventions collectives de travail (CCT), qui pourra être facilitée pour les entreprises qui ont un siège permanent en Suisse,
- l'introduction de salaires minimaux, en dernier ressort, dans les secteurs qui ne sont pas régis par des CCT.

Transports terrestres

Cet accord assure une meilleure coordination entre les politiques des transports de la Suisse et de l'UE. A cet effet, la limite de poids des camions circulant sur le territoire suisse sera portée graduellement à 40 tonnes d'ici à 2005. En même temps, la Suisse a obtenu:

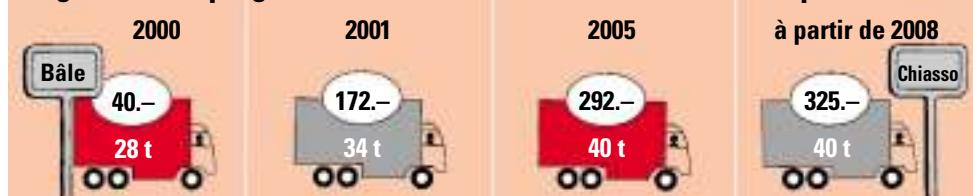
- un relèvement massif des redevances poids lourds, applicable également aux camions étrangers, soit de 40 à 325 francs pour la course Bâle-Chiasso;
- l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit en Suisse;

- le développement et l'amélioration de l'offre ferroviaire de l'UE;
- le libre accès pour les entreprises de transports suisses aux réseaux routiers et ferroviaires de l'UE.

La Suisse a cependant dû faire quelques concessions sur les dispositions transitoires. Ainsi, un nombre limité de 40 tonnes pourront circuler sur son réseau à partir de 2001 déjà. De plus, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) sera réduite jusqu'en 2004 pour une partie des véhicules en transit effectuant des trajets à vide ou à faible chargement.

6 L'accord sur les transports terrestres consolide la politique suisse en matière de transports acceptée par le peuple lors de nombreuses votations. La RPLP pourra ainsi être introduite et le financement des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) sera par conséquent assuré. Une fois ces conditions remplies, le transfert du trafic marchandises vers le rail et la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes pourront être réalisés.

Augmentation progressive des redevances et des limites de poids



La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) sera introduite en 2001. De 40 francs aujourd'hui, le prix d'une course de Bâle à Chiasso passera à 172 francs en moyenne, en fonction des émissions polluantes. En 2005, la taxe sera de 292 francs, et lorsque le premier tunnel de base des NLFA (Lötschberg) entrera en service, mais pas plus tard qu'en 2008, la RPLP sera perçue en totalité (325 fr. en moyenne). Parallèlement à l'augmentation des taxes routières, la limite de poids autorisée pour les camions passera de 28 à 40 tonnes.

Mesures d'accompagnement

Le Parlement a adopté une loi spéciale, la loi sur le transfert du trafic, afin d'alléger le réseau routier lors de la période transitoire. En vertu de cette loi, le Conseil fédéral et les cantons sont chargés de prendre des mesures d'accompagnement comme l'encouragement des transports par rail ou l'intensification des contrôles des poids lourds. Ces mesures devraient permettre de freiner, à partir de 2001 déjà, l'augmentation du trafic marchandises transalpin. La loi exige, par ailleurs, que l'article constitutionnel sur la protection des Alpes soit appliqué deux ans au plus tard après la mise en service du tunnel de base du Lötschberg.

■ Transport aérien

Swissair, Crossair et les autres compagnies aériennes suisses obtiendront pratiquement les mêmes droits sur le marché européen des transports aériens que leurs concurrentes de l'UE. Nos compagnies pourront ainsi desservir n'importe quel aéroport dans l'UE, y embarquer des passagers et fixer librement leurs tarifs. Jusqu'à présent les nouvelles lignes aériennes comme les nouveaux tarifs devaient être négo-

cier avec chaque Etat de l'UE; ces demandes ont été parfois refusées. Cet accord est capital pour Swissair si la compagnie veut demeurer indépendante et continuer de pouvoir offrir de bonnes liaisons aériennes répondant aux besoins du marché. Notre pays comme notre économie doivent pouvoir compter sur des compagnies aériennes capables d'offrir des prestations dignes de ce nom.

■ Obstacles techniques au commerce

Les produits de l'industrie suisse doivent satisfaire à certaines prescriptions techniques pour pouvoir être exportés dans l'UE. L'accord conclu dans ce domaine reconnaît l'équivalence de nombreuses normes industrielles suisses avec les prescriptions communautaires. Les produits suisses destinés à l'exportation ne seront donc plus soumis à un double examen de conformité, souvent long et coûteux, ce dont profiteront notamment l'industrie des machines ainsi que les entreprises chimiques et pharmaceutiques. La suppression de ces obstacles techniques permettra à notre industrie d'économiser chaque année des centaines de millions de francs, ce qui se traduira à terme par une extension des débouchés pour nos produits d'exportation. Ces obstacles techniques sont, entre autres, une des raisons qui ont conduit les entreprises suisses à délocaliser, ces dernières années, une partie de leur production dans l'espace économique européen. Cet accord contribuera donc au maintien de l'emploi en Suisse.

■ Marchés publics

Les conditions d'accès aux marchés publics passés dans l'UE seront facilitées pour les entreprises suisses. A l'inverse, cela sera également valable pour les entreprises de la Communauté. Jusqu'à présent, les entreprises suisses devaient satisfaire à des conditions parfois draconiennes pour obtenir des mandats, en soumissionnant par exemple à des prix nettement plus bas que leurs concurrentes. Cette discrimination disparaîtra dans le cadre des marchés publics dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des transports et des télécommunications, ce qui sera tout à

l'avantage de la place industrielle suisse. Cet accord ne profitera pas seulement aux entreprises exportatrices mais aussi au secteur de la construction et aux sous-traitants.

■ Recherche

Aujourd'hui, la recherche se déploie de plus en plus sur le plan international, notamment dans des domaines prometteurs et en pleine expansion comme la biotechnologie et la technologie de l'information. Nos chercheuses et chercheurs ne sauraient se passer de ces échanges scientifiques. Grâce à cet accord, ils pourront participer sur un pied d'égalité avec leurs partenaires européens aux principaux programmes de recherche de l'UE. Ils pourront diriger des projets et auront accès, de même que les entreprises intéressées, à tous les résultats des programmes de recherche communautaires. Ceci n'est pas sans importance notamment pour les petites et moyennes entreprises qui seront en mesure de développer rapidement de nouveaux produits et de trouver de nouveaux débouchés.

■ Agriculture

Des obstacles tarifaires et techniques frappant certains produits agricoles seront supprimés entre la Suisse et l'UE. Les allégements s'appliqueront principalement aux produits considérés comme les «fers de lance» traditionnels de l'agriculture suisse: le fromage, les fruits et les légumes. Des réductions tarifaires sont également accordées pour des produits qui ne sont pas cultivés en Suisse ou pour des produits qui font défaut sur le marché à certaines périodes de l'année. L'accord ouvre de nouveaux débouchés à nos produits agricoles, notamment aux spécialités fromagères.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral

**portant approbation des accords sectoriels entre, d'une part,
la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne
ainsi que, le cas échéant, ses Etats membres ou la Communauté
européenne de l'énergie atomique**

du 8 octobre 1999



*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 1999²,
arrête:*

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de coopération scientifique et technologique;
- b. Accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics;
- c. Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité;
- d. Accord relatif aux échanges de produits agricoles;
- e. Accord sur le transport aérien;
- f. Accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route;
- g. Accord sur la libre circulation des personnes.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords.

Art. 2

L'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral sujet au référendum:

- a. pour reconduire l'Accord sur la libre circulation des personnes;
- b. pour étendre l'Accord sur la libre circulation des personnes à des Etats qui n'étaient pas membres de la Communauté européenne lors de son approbation.

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant une unification multilatérale du droit (art. 89, al. 3, let. c, de la constitution³).

¹ Cette disposition correspond à l'art. 166, al. 2, de la Constitution du 18 avril 1999 (RO 1999 2556).

² FF 1999 5440

³ Cette disposition correspond à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution du 18 avril 1999 (RO 1999 2556).

Arguments des comités référendaires

Dix comités, qui ont récolté plus de 64 000 signatures, font valoir, en commun, les arguments suivants:

«Seul un NON empêchera le Conseil fédéral et le Parlement de réaliser promptement le but déclaré de l'adhésion à l'UE. En liant les sept accords selon le principe du 'tout ou rien', l'UE, forte de sa taille, impose au petit pays qu'est la Suisse des coûts élevés et des inconvénients majeurs.

Nos autorités ont mené les négociations bilatérales comme s'il s'agissait d'une étape préliminaire à l'adhésion à l'UE. Le résultat est donc forcément mauvais! Si nous acceptons des accords aussi défavorables, l'UE (cf. l'Autriche) en déduira une fois encore que la Suisse est prête à se soumettre. Les accords limitent notre liberté d'action dans les domaines social, environnemental et agricole et dans les domaines des transports et de l'emploi. Ouvrir le petit marché suisse aux acteurs de l'immense marché européen apportera peut-être certains avantages à une minorité, mais sera préjudiciable à la très grande majorité de la population.

Marchés publics: la concurrence des fournisseurs étrangers vendant à bas prix menacera le commerce et l'artisanat locaux; les collectivités (commune, canton) n'auront plus le droit de protéger leurs citoyens et leurs contribuables.

Libre circulation des personnes: il faut s'attendre à un afflux de main-d'œuvre (attrait de la Suisse) et, par conséquent, à une lutte plus vive pour l'emploi et pour les salaires. Les plus durement touchées seront les personnes socialement démunies et la classe moyenne. Et les mesures d'accompagnement n'y changeront rien. Dans le domaine des prestations sociales (caisses-maladie, AVS-AI, AC), il y aura inévitablement hausse des primes et baisse des prestations, et la TVA augmentera.

L'Accord sur l'agriculture ruine les petites et moyennes exploitations. Dans l'UE, on le sait, la mort de la paysannerie est programmée. La qualité, que personne ne peut payer dans l'espace européen, ne sauvera pas les exploitations. L'autonomie de la Suisse en matière d'approvisionnement sera donc compromise.

Transports terrestres: la Suisse deviendra le pays de transit le meilleur marché. Le Conseil fédéral s'attend lui aussi à une invasion de poids lourds. Notre pays verse des milliards de francs à cause de la politique des transports irrationnelle et peu écologique qui prévaut dans le marché intérieur, pour l'entretien des routes et pour les subventions visant à financer le transfert du trafic de la route au rail. L'accord viole l'article constitutionnel relatif à la protection des Alpes. L'augmentation du nombre d'accidents et de la pollution met en danger la santé des hommes et des animaux et menace l'environnement.

Les accords sont inutiles: aujourd'hui, la Suisse n'est pas isolée. Elle a, au contraire, avec le monde entier et avec l'UE des échanges soutenus consacrés par d'excellents accords. Notre économie est florissante.»

Un autre comité a récolté et déposé dans les délais environ 2000 signatures; il indique que ses arguments figurent à l'adresse suivante: <http://europa.crossnet.ch>.

Avis du Conseil fédéral

L'UE est notre principal partenaire économique. De plus, nous sommes liés historiquement par des attaches politiques et culturelles étroites avec ses Etats membres. Les Accords bilatéraux confortent et intensifient l'aspect économique de ces liens avec l'Europe. Ils renforceront par ailleurs la compétitivité de notre pays et nos relations avec l'UE. Le Conseil fédéral approuve les Accords bilatéraux notamment pour les raisons suivantes:

■ Les sept accords...

... confortent nos relations avec l'Europe

L'UE est devenue une importante communauté regroupant quasiment tous les Etats d'Europe occidentale. L'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) ayant été rejeté par le peuple en 1992, l'Accord de libre-échange de 1972 est demeuré la base de nos relations avec l'UE. L'occasion nous est donnée de remédier à cette situation. Les Accords bilatéraux renforcent en effet notre image de partenaire sûr et consolident les bases de nos relations avec nos voisins.

... ouvrent les portes des Etats membres de l'UE

Les obstacles que doivent surmonter les personnes désireuses de séjourner dans un Etat membre de l'UE disparaîtront. La suppression de ces barrières profitera notamment aux jeunes gens du pays car les expériences acquises à l'étranger prennent une importance croissante sur le plan professionnel. Par ailleurs, la participation de plein droit aux programmes de recherche européens sera particulièrement profitable aux petites et moyennes entreprises. De même, nos compagnies aériennes en tireront aussi directement des avantages.

... accroissent les débouchés pour nos produits d'exportation

Nos entreprises exportatrices deviendront plus concurrentielles car les tests de conformité appliqués par l'UE aux produits importés dans le marché communautaire seront supprimés. De nouveaux débouchés s'ouvriront en Europe pour les produits de l'agriculture. L'obtention facilitée de mandats d'entreprises et d'administrations publiques de l'UE permettra à nos entreprises les plus compétitives d'accroître leurs parts de marché.

... donnent un coup de fouet supplémentaire à la croissance économique

L'économie suisse dans son ensemble profitera des Accords bilatéraux. Des experts estiment que notre produit intérieur brut devrait progresser, grâce à ces accords, de quelque 2% supplémentaires ces dix prochaines années, soit d'un montant pouvant atteindre 8 milliards de francs. L'emploi ne sera pas menacé par les accords comme le prétendent les opposants. Au contraire, la croissance économique qui en résultera sera une garantie pour l'emploi et permettra d'en créer. Par ailleurs, toute augmentation de la croissance économique contribue à la santé des finances publiques et des assurances sociales.

... font payer le juste prix au trafic poids lourds à travers la Suisse

En vertu de cet accord, un camionneur traversant la Suisse de Bâle à Chiasso pourra être amené à payer, en moyenne, 325 francs au lieu de 40 francs. L'affirmation des comités référendaires selon laquelle la Suisse deviendra le pays de transit le meilleur marché est donc fausse. Nous aurons réussi en fait à faire accepter notre politique des transports et à consolider du même coup ses deux piliers principaux: la RPLP et les NLFA. La protection des Alpes pourra ainsi être progressivement mise en place.

■ Pas d'immigration massive à craindre

Au vu de ce qui se passe dans l'UE, les craintes des comités référendaires de voir la Suisse être envahie par des ressortissants communautaires ne sont pas justifiées. L'expérience montre en effet que les migrations intercommunautaires demeurent limitées. Des études réalisées par des experts indépendants révèlent en outre qu'il n'y a pas lieu de craindre des conséquences négatives sur le plan de l'emploi et des salaires. Les travailleuses et les travailleurs seront protégés contre le dumping social et salarial par une série de mesures d'accompagnement établies par les partenaires sociaux. Ces

mesures seront particulièrement utiles dans les cantons frontaliers. Par ailleurs, au vu de la densité de médecins qui travaillent en Suisse, il ne faut pas s'attendre non plus à une invasion de médecins étrangers.

■ Pas d'avalanche de poids lourds

Les comités référendaires craignent une forte augmentation du trafic poids lourds. Ce risque ne doit pas être exagéré. En effet, le relèvement des redevances routières, qui s'appliquera également aux véhicules étrangers, va entraîner une baisse du trafic de contournement par la Suisse, une meilleure utilisation des capacités des poids lourds et par conséquent une diminution du nombre des courses. En outre, grâce à la loi sur le transfert de trafic, les chemins de fer seront en mesure de transporter plus de marchandises à partir de 2001. La croissance du trafic poids lourds devrait par conséquent s'infléchir déjà durant la période de transition, et un recul constant du trafic poids lourds transalpin devrait se faire sentir à partir de 2005.

■ Maîtrise des coûts

Il est difficile d'estimer avec précision les conséquences financières des Accords bilatéraux. Des calculs montrent que la Confédération et les assurances sociales verront leurs charges

augmenter de quelque 800 millions de francs (400 millions pour chacune) par année. Les charges des assurances sociales (AVS, assurances-maladie et assurance-chômage) dépendent dans une large mesure de la conjoncture et de la situation du marché du travail. Les Accords bilatéraux sont un bon investissement pour l'avenir du pays. De plus, les dépenses supplémentaires résultant de l'application des accords seront compensées par des recettes substantielles de plusieurs centaines de millions de francs par an, encaissées au titre des redevances routières perçues sur les poids lourds étrangers. Les produits fiscaux devraient également augmenter grâce aux gains de croissance attendus. Les gains présumés devraient donc largement dépasser les dépenses.

■ Dire non aux accords ne ferait que repousser de nombreux problèmes

Refuser les accords ne résoudrait rien. Le trafic poids lourds à travers la Suisse continuerait de croître inexorablement. La pression qui s'exerce sur l'agriculture, sous l'effet de la libéralisation générale du commerce mondial, ne se relâcherait pas et l'ouverture du marché de la Communauté ne suffirait pas à l'atténuer. Enfin, la lutte demeurerait toujours aussi inégale entre nos entreprises et leurs concurrentes européennes. En refusant ces accords nous

laisserions passer une belle occasion de trouver des solutions appropriées à ces problèmes.

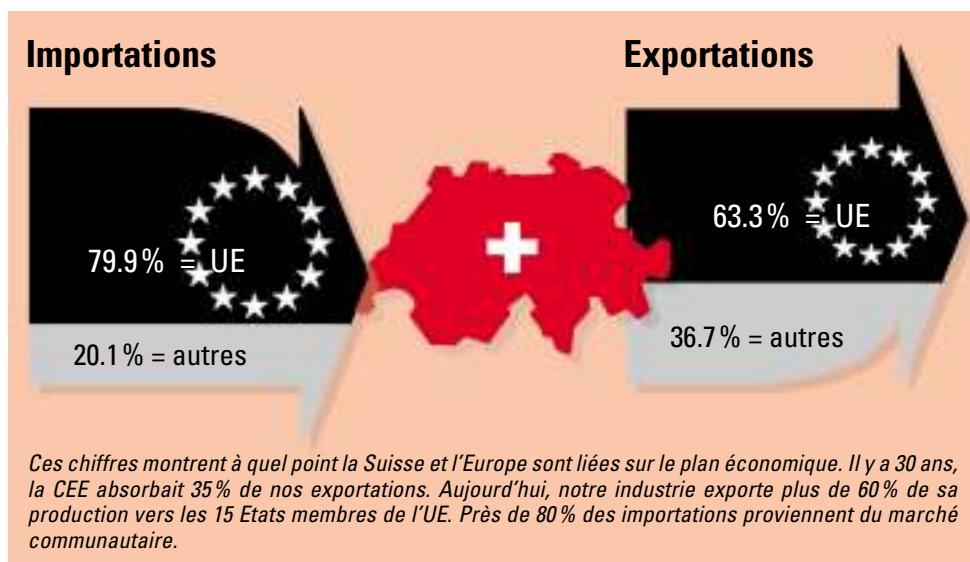
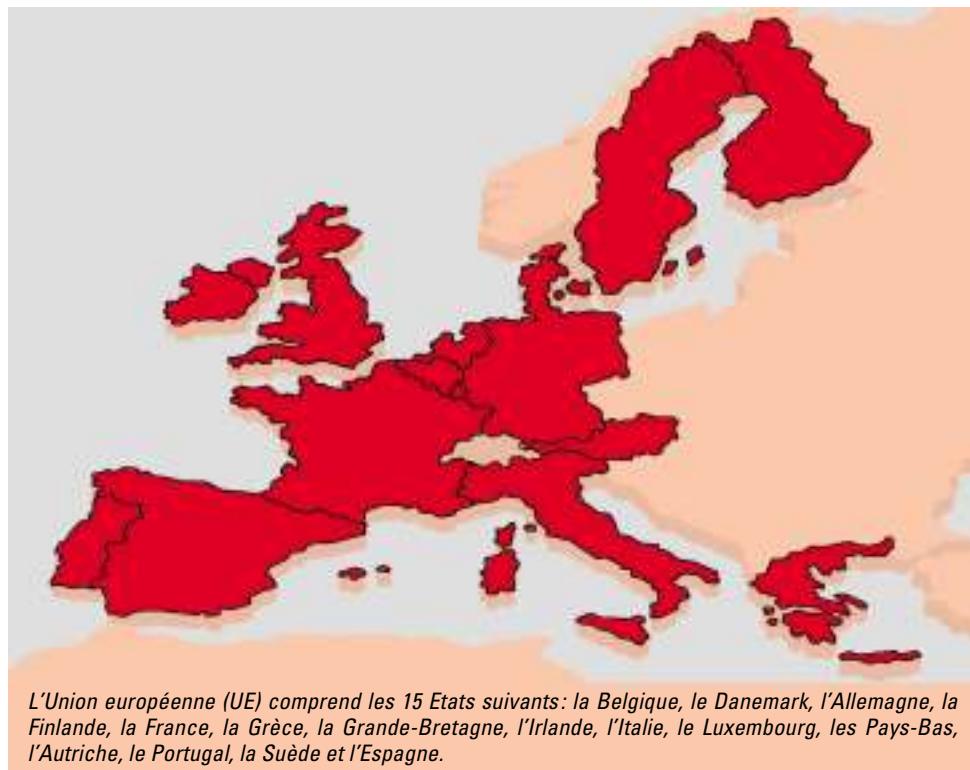
■ Dire oui aux accords ne nous engage pas à une adhésion à l'UE

Si les accords sont acceptés, nous resterons libres d'aménager nos relations avec l'UE comme bon nous semble. La Suisse ne cède aucune part de souveraineté aux institutions de l'UE et, contrairement à ce que prévoyait l'Accord sur l'EEE, elle ne sera pas liée par les futures dispositions qu'adoptera la

Communauté. Ces accords sont donc acceptables tant pour les opposants à une adhésion à l'UE que pour ses partisans. Ce sont les accords dont notre pays a besoin. Ils contribueront au maintien durable de nos atouts économiques. Ils sont pour la grande majorité des forces politiques et économiques du pays une nécessité incontournable.

Pour les raisons invoquées, le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'approuver les Accords bilatéraux avec l'Union européenne.

L'UE est notre principal partenaire économique



Informations complémentaires

Les textes des sept accords sectoriels conclus entre la Suisse et l'UE, y compris leurs annexes et les actes finaux comprennent 623 pages. Ils peuvent être consultés sur la page du Web <http://www.europa.admin.ch>.

L'arrêté fédéral figurant à la page 8 de ces explications a été publié dans le N° 42 de la Feuille fédérale du 26 octobre 1999 (FF 1999 7963 ss, à l'adresse: http://www.admin.ch/ch/f/ff/1999/index_0_42.html). On trouvera dans le même numéro les lois suivantes:

- Loi fédérale sur l'Accord entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes (FF 1999 7841 ss)
- Loi fédérale visant à transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes (Loi sur le transfert du trafic) (FF 1999 7925)
- Loi fédérale concernant l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (FF 1999 7931 ss)
- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) (FF 1999 7937)
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Loi sur les travailleurs détachés) (FF 1999 7942)
- Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAg) (FF 1999 7954)

Tous ces actes peuvent être consultés à la Chancellerie d'Etat et aux endroits désignés par les cantons (prière de se renseigner à la chancellerie cantonale).